



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Braderie du mobilier national historique du château de Grignon

Question écrite n° 4742

### Texte de la question

Mme Caroline Colombier interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la vente du mobilier du château de Grignon, propriété du ministère. Dans le cadre du déménagement et de la désaffectation précipitée du site historique du château de Grignon, la presse relaie que le mobilier historique et prestigieux qui appartenait au domaine a été mis en vente à des sommes dérisoires. Ainsi à titre d'exemple, vingt sièges de style Louis XVI ont été adjugés à 6 240 euros et sont désormais estimés à plus de 300 000 euros. Le calcul total semble conclure à un préjudice financier colossal à hauteur plusieurs centaines de milliers d'euros. Aussi, même si des tractations semblent engagées avec les acquéreurs pour tenter de récupérer ce mobilier bradé, elle aimerait savoir les raisons qui ont amené le ministère à autoriser une telle vente, quels services de l'État ont été sollicités pour donner l'aval de cette vente et quels sont les moyens pris conjointement par le ministère avec celui du ministère de la culture pour éviter la réitération de telles décisions.

### Texte de la réponse

Dans la perspective de son déménagement sur le plateau de Saclay pour la rentrée universitaire 2022-2023, l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) devait libérer de leurs biens meubles les différents sites qu'il occupait en Ile-de-France. L'établissement a fait appel à la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) pour l'accompagner dans la cession des biens du domaine de Grignon, à Thiverval-Grignon (Yvelines), et de l'immeuble de la rue Claude Bernard à Paris. Une première réunion préparatoire, en présence de la DNID et de l'établissement, s'est tenue le 24 novembre 2021. À la suite de cette réunion, les agents de la DNID se sont rendus sur les deux sites afin de réaliser le récolement des biens en vue de leur mise en vente. Un catalogue a alors été établi répertoriant les différents meubles devant être présentés à la vente sans que l'estampille d'un artisan réputé ne soit relevée. La vente a été réalisée en ligne du 10 au 15 juin 2022 sur le site Drouot digital et a été accompagnée de publicités dans la gazette Drouot et sur les comptes Instagram et LinkedIn de la DNID. Les meubles considérés comme de style ont été mis à prix à des montants faibles pour attirer les acheteurs : il convient de rappeler que la mise à prix n'est pas une estimation mais un point de départ des enchères. Grâce au signalement d'un acheteur, il est apparu que parmi les biens cédés figuraient une console Louis XVI et des fauteuils et canapés signés de l'ébéniste Jean-Baptiste Sené. Or l'article D. 113-16, 2° du code du patrimoine impose le visa préalable du président du Mobilier national avant la remise aux Domaines d'objets mobiliers de toute nature par les services publics afin d'attester qu'aucun d'eux ne présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. Les biens du domaine public étant inaliénables (article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques), la cession réalisée est considérée comme illégale. Une procédure en nullité de vente pour les fauteuils et canapés réalisés par l'ébéniste Jean-Baptiste Sené ainsi que la console sera introduite en cas d'échec de la démarche amiable d'ores et déjà engagée. Les autres meubles sont sans intérêt artistique, culturel ou historique. Il n'y a pas d'autre cession de prévue. La mise en vente ne concernant que le mobilier, les collections patrimoniales en lien direct avec l'agronomie, secteur d'intervention d'AgroParisTech n'ont pas été incluses. Elles sont et resteront au sein de l'établissement.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Caroline Colombier](#)

**Circonscription** : Charente (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 4742

**Rubrique** : Patrimoine culturel

**Ministère interrogé** : Agriculture et souveraineté alimentaire

**Ministère attributaire** : Agriculture et souveraineté alimentaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [17 janvier 2023](#), page 311

**Réponse publiée au JO le** : [21 février 2023](#), page 1728